



Direction générale des services

Décision n° 2021-98

Objet : Eviction commerciale SARL ELMARE
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban et associés, afin de procéder à l'éviction commerciale de la SARL ELMARE, pour des locaux sis 73 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le SCP cabinet Seban et associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet Seban et associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75 007 Paris, à la somme de 3 600 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 6 mai 2021



Philippe LAURENT